

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A CUNVENZIONE PLURIANNINCA IN  
QUANTU À U FINANZIAMENTU DI I TRAVAGLI  
ELETTRICHI È NUMERICHI DI U SIEEP CISMONTE  
(2018-2023)**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES DU SIEEP CISMONTE  
(2018-2023)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a conclu avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'éclairage public de la Haute-Corse (SIEEP HC) une convention pluriannuelle relative au financement des investissements électriques et numériques du Cismonte pour la période 2018-2023, adoptée par délibération n°18/461 AC de l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du « schema d'accunamentu, di sviluppu, è di prutezzione di a muntagna corsa 2017-2023 » (SADPM) adopté par l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 24 février 2017.

Le financement des investissements électriques et numériques de la Collectivité de Corse en zone de montagne, dénommé « FINVESTE », constitue un outil de péréquation territorial efficace, original et utile en faveur des zones rurales et de montagne, ainsi qu'un instrument de la transition énergétique et du développement numérique mobilisable immédiatement.

La convention pluriannuelle prévoit des évaluations, des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des sous-programmes de travaux en cours, lors d'une conférence biannuelle du SIEEP HC, en application des dispositions de son article 22 du chapitre 4 intitulé « dispositions relatives aux contrôles et aux bilans ».

Ces évaluations permettent d'identifier les besoins, les éventuels ajustements nécessaires à la mise en œuvre des différents sous-programmes de travaux.

Pour y remédier, le pétitionnaire a fait état des besoins identifiés et propose que des modifications soient apportées à la convention cadre.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser dans la convention le cadre du suivi des opérations (chapitre 4) qui n'était initialement pas détaillé, notamment en identifiant le comité de suivi et le comité technique organes dont les missions et la composition sont énumérées.

En outre, ces modifications n'ont aucun impact financier puisque l'ensemble des dépenses, tous sous-programmes confondus demeurent à budget constant.

Le SIEEP HC aura la charge de répartir l'enveloppe globale dans chaque sous-programme selon les besoins identifiés.

Le Syndicat connaît un retard d'exécution de différents sous-programmes de travaux.

Pour les exercices 2020 et 2021, il n'a pas été en mesure de présenter une

programmation des différents types de travaux et ce, pour différentes raisons.

- En effet, il y a lieu de réaliser diverses études pour la mise en œuvre de différents sous-programmes qu'il s'agisse d'études d'avant projets, d'études de projets ou du suivi des travaux.

Le syndicat n'est pas en mesure d'élaborer ces documents nécessitant une technicité, ce qui bien souvent empêche la mise en œuvre de certains sous-programmes.

C'est la raison pour laquelle il souhaite que cette prestation soit externalisée auprès d'un ou plusieurs bureau(x) d'études ; et que la convention soit modifiée en vue de créer un sous-programme « Etudes » dédié.

- Par ailleurs, le défaut d'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre programmatique des différents travaux, ainsi qu'à leur suivi administratif, technique et financier freine largement l'exécution des travaux programmés, puisque le Syndicat ne dispose pas dans ses effectifs de personnel suffisant pour exercer ce type de fonction. Le Syndicat souhaite qu'au sein de ses effectifs, un poste soit dédié à la préparation de la programmation annuelle des différents travaux et à l'organisation de la commande publique, afin de rattraper une grande partie du retard accumulé lors des deux derniers exercices.

Pour renforcer la capacité d'ingénierie en interne de la structure, il souhaite la création d'un sous-programme « ingénierie » consacré à cet effet, lequel constitue une dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, par courrier du 08 février dernier, le Syndicat a souhaité modifier le contenu du sous-programme « éclairage public » initial qui avait pour ambition un remplacement rapide d'ampoules sodium par des ampoules LED sur le territoire couvert par le syndicat.

Ces travaux seront traités hors conventionnement puisqu'ils sont financés par ailleurs à 80 % dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) relatif à la rénovation globale de l'éclairage public lancé par l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), et pour lesquels certains dossiers ont déjà été déposés.

Le bilan d'étape présenté devant la conférence biennale a également démontré l'absence de travaux d'éclairage public intervenant à l'issue des travaux du sous-programme « Enfouissement esthétique », ce qui empêche l'achèvement desdits travaux.

En effet, cette partie des travaux est à la charge entière des communes, qui, faute de moyens financiers, ne les réalisent pas toujours.

Cela concerne une cinquantaine de points épars sur l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat, qui ne s'inscrit pas dans la politique de rénovation globale de l'éclairage public menée par la CdC à travers l'AAP lancé par l'AUE.

Ainsi, le SIEEP HC souhaite que ces travaux d'éclairage public soient pris en charge de manière exceptionnelle au titre du fonds montagne par le Comité de Massif, avec

le concours d'EDF, afin de contribuer à l'achèvement de ces travaux qui ne verraient jamais le jour.

Le détail du sous-programme « Eclairage Public » de la convention cadre est annexé (Pièce n°1).

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier la convention, nouvellement intitulée « Convention pluriannuelle 2018-2023 relative au financement des travaux électriques et numériques du SIEEP HC », laquelle prévoira le recours à des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement pour les différents sous-programmes ci-après énumérés :

Section d'Investissement :

- Sous-programme « études »,
- Sous-programme « renforcement » ;
- Sous-programme « sécurisation » ;
- Sous-programme « extension type B / type C » ;
- Sous-programme « enfouissement esthétique » ;
- Sous-programme « éclairage public » ;
- Sous-programme « complémentarité numérique » ;

Section de Fonctionnement :

- Sous-programme « ingénierie »

La mise en œuvre des interventions prévues dans cette convention pluriannuelle fera l'objet de conventions annuelles d'application, accompagnées par des fiches projet détaillant chaque opération notamment le sous-programme concerné, le nom de la commune, la localisation, le plan et la nature des équipements à installer, le nombre de mètres linéaires et le coût.

Chacune de ces opérations sera individualisée par arrêté du Conseil exécutif de Corse qui en fixera la liste définitive après instruction des services concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.